

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 28 septembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 24 et 25 septembre 2012**

**2012 DUCT 79** Protocole d'accord transactionnel pour le versement d'une indemnité en réparation d'un préjudice subi en mairie du 12e arrondissement.

**Mme Maïté ERRECART, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le projet de délibération du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable du préjudice subi par Mme X, du fait de sa chute dans l'escalier d'honneur de la mairie du 12e arrondissement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le protocole d'accord, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, avec Mme X et à procéder à son indemnisation forfaitaire, global et définitive d'un montant de 2.958 euros en réparation du préjudice subi ;

Article 2 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'année 2012 et exercices suivants, sous réserve de la décision de financement.